



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement** comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'**encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Des éléments complémentaires relatifs à :
 - La structure des effectifs ;
 - Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - La durée effective du travail.
- **Etude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement.**

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote (L. 2312-1 du CGCT). Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire. Le vote n'a pas vocation à approuver les orientations proposées.

Le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au représentant de l'Etat (L.2312-1).

Table des matières

1.	Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement.....	4
a.	Recettes de fonctionnement	4
b.	Dépenses de fonctionnement.....	5
c.	Epargne de gestion (solde des opérations réelles d'exploitation).....	6
d.	Autofinancement net courant (capacité à financer les investissements)	7
2.	Programmation d'investissements	8
a.	Dépenses et recettes d'investissements à reporter en 2023	8
b.	Investissements nouveaux.....	9
c.	Financement des investissements	9
3.	Encours de dette	10
	Echéancier de la dette	10
	Liste des emprunts.....	10
4.	Le personnel.....	11
a.	Structure des effectifs.....	11
b.	Temps de travail.....	11
c.	Rémunération	11
5.	Etude d'impact sur les dépenses de fonctionnement de la construction d'une usine.....	12
a.	Rappel des éléments de contexte.....	12
b.	Actions engagées	12
i.	Révisions de la DUP de Caix 1 et Caix 3.....	12
ii.	Poursuite de la réflexion sur la substitution des PSE.....	12
iii.	Rencontre Mousline.....	13
iv.	Droit de préemption	13

1. Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous reprend les recettes constatées au chapitre des comptes administratifs 2017 à 2021.

Désignation	CA 2017 cumulées	CA 2018 cumulées	CA 2019 cumulées	CA 2020 cumulées	CA 2021 cumulées
Atténuations de charges (IJ, Prévoyance)	38 028 €	52 860 €	68 218 €	44 779 €	48 266 €
Vente de produits fabriqués, prestations de services, ...*	3 270 716 €	3 497 583 €	3 568 506 €	4 106 288 € *3 435 487 €	3 128 619 € *3 799 420 €
Subvention d'exploitation (Poste ORQUE, ...)	35 159 €	37 134 €	2 000 €	37 229 €	67 443 €
Autres produits de gestion courante (Antennes, mutuelle, TR)	80 766 €	74 762 €	71 732 €	95 253 €	98 807 €
Σ RECETTES COURANTES (*hors redevances agence de l'eau)	3 424 671 €	3 662 340 €	3 710 457 €	4 283 550 € *3 612 749 €	3 343 135 € *4 013 936 €

* Il convient de soustraire 670 801 € au CA 2020 (rattachement des mensualisations)

Les recettes de gestion courante s'entendent hors redevances agence de l'eau. Elles reflètent les recettes réelles d'exploitation du service.

Le CA 2020 est marqué par une augmentation significative des recettes de gestion courante (liée au rattachement des mensualisations 2020 pour un montant de 670 801 €). A l'inverse, le CA 2021 est marqué par une diminution des recettes de gestion courante, liée à la contre passation du rattachement des mensualisations 2020 pour le même montant.

Il convient, pour comparer des données comparables, de diminuer les recettes de gestion courante 2020 de 670 801 € et d'augmenter du même montant les recettes de gestion courante 2021. Les recettes 2020 et 2021 s'apprécient respectivement à 3 612 749 € et 4 013 936 €.

Les recettes de gestion courantes ont progressé de 589 265 € sur les cinq derniers exercices, et tout particulièrement la vente de produits fabriqués, + 528 704 €.

Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement 2023

Entre + 212 000 € et 288 000 € comme suit ;

- Mousline : + 84 000 € HT (avenant au contrat de fourniture d'eau, hors actualisation au 1^{er} janvier 2023) ;
- Evolution de la structure tarifaire de l'abonnement : entre + 78 000 et + 154 000 € HT (proposition du groupe de travail élu sur les abonnements);
- Adhésion de Brie et Mesnil-Bruntel : + 50 000 € HT.

b. Dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses constatées au chapitre des comptes administratifs 2017 à 2021.

Désignation	CA 2017 cumulées	CA 2018 cumulées	CA 2019 cumulées	CA 2020 cumulées	CA 2021 cumulées
Total des charges à caractère général (60, 61, 62, 63)	953 502 €	1 097 716 €	1 037 694 €	970 641 €	911 435 €
Charges de personnel, frais assimilés	1 260 575 €	1 412 238 €	1 553 223 €	1 581 204 €	1 663 170 €
Total des autres charges de gestion courante	64 631 €	82 747 €	86 722 €	75 809 €	68 628 €
Σ CHARGES COURANTES (hors redevances agence de l'eau)	2 278 709 €	2 592 702 €	2 677 640 €	2 627 655 €	2 643 234 €

Les charges de gestion courante s'entendent hors redevances agence de l'eau. Elles reflètent les charges réelles d'exploitation du service.

En dépit des augmentations significatives des primes d'assurances (+ 34 000 € HT) de la maintenance informatique (+ 32 000 €), des carburants (+ 10 000 € HT), les charges à caractère général baissent en tendance sous la barre du million d'euros sur les cinq derniers exercices.

Les charges de personnel et frais assimilés ont augmenté de 400 000 € sur les 5 derniers exercices. Cette tendance correspond pour l'essentiel à la création de postes (troisième équipe TP, renforcements accueil, exploitation, production, gestion des espaces verts), aux évolutions internes suggérées par le passage en régie, aux mouvements de personnels et à l'évolution naturelle des rémunérations.

Evolution prévisionnelle des charges de fonctionnement 2023 :

- Charges à caractère général :
 - Carburants, + 10 000 € HT
 - Redevances droit de passage, + 10 000 € ;
 - Incertitudes liées à l'inflation, ... € ?
 - Electricité 2024, quel prix ?
 - Objectif : Stabiliser les charges à caractère général sous la barre du million d'euros.
- Charges de personnel et frais assimilés :
 - Réduction de charges patronales, - 100 000 €
 - Travail de fond sur la classification des compétences et l'instauration d'une grille de rémunération.

c. Epargne de gestion (solde des opérations réelles d'exploitation)

Le tableau ci-dessous reprend le solde des opérations réelles d'exploitation ou solde de gestion, pour les années 2017 à 2021 (hors redevances agence de l'eau).

Désignation	CA 2017 cumulées	CA 2018 cumulées	CA 2019 cumulées	CA 2020 cumulées	CA 2021 cumulées
Σ CHARGES COURANTES	2 278 709 €	2 592 702 €	2 677 640 €	2 627 655 €	2 643 234 €
Σ RECETTES COURANTES	3 424 671 €	3 662 340 €	3 710 457 €	*3 612 749 €	*4 013 936 €
Epargne de gestion	1 145 961 €	1 069 637 €	1 032 816 €	* 985 094 €	* 1 378 702 €

L'épargne de gestion s'entend hors redevances agence de l'eau. Elle reflète la marge dégagée par les opérations réelles d'exploitation du service.

L'épargne de gestion ou solde des opérations réelles d'exploitation est de l'ordre d'un million d'euros pour la période 2017 - 2020 (déduction faite du rattachement des mensualisations au CA 2020). On note une augmentation significative de l'épargne de gestion en 2021 sous l'effet conjugué de l'augmentation des recettes de gestion courante et de la baisse concomitante des charges de gestion courante (probable effet COVID).

Evolution prévisionnelle de l'épargne de gestion 2023 :

L'épargne de gestion devrait évoluer positivement en 2023 sous l'effet de l'évolution favorable des recettes, sous réserve de l'inflation de gestion courante.

L'épargne de gestion doit permettre de :

- Financer les charges exceptionnelles ;
- Rembourser les emprunts (intérêts et capital) ;
- Financer les investissements nouveaux.

d. Autofinancement net courant (capacité à financer les investissements)

Le tableau ci-dessous reprend l'autofinancement net ou capacité à financer les investissements pour les années 2017 à 2021.

Désignation	CA 2017 cumulées	CA 2018 cumulées	CA 2019 cumulées	CA 2020 cumulées	CA 2021 cumulées
Solde financier (intérêts, hors produits financiers)	- 135 692 €	- 123 395 €	- 110 455 €	- 99 807 €	- 85 138 €
Solde des opérations exceptionnelles	- 60 209 €	+ 3 462 €	+ 89 933 €	+ 54 032 €	+ 45 455 €
Total annuité en capital	359 948 €	372 923 €	386 012 €	454 000 €	452 223 €
Autofinancement net courant	590 112 €	576 781 €	626 282 €	* 485 319 €	* 886 796 €

L'**autofinancement net courant**, qui traduit la capacité du SIEP du Santerre à financer de nouveaux investissements, **est de l'ordre de 570 000 € HT/an** en moyenne sur la période 2017 – 2020 (déduction faite du rattachement des mensualisations au CA 2020).

L'autofinancement net courant progresse en 2021, notamment sous les effets conjugués de l'amélioration de l'épargne de gestion et, dans une moindre mesure, de la baisse des charges financières, pour atteindre 886 796 €.

Evolution prévisionnelle de l'autofinancement net courant 2023 :

L'épargne de gestion devrait évoluer positivement en 2023 sous le seul effet de l'évolution favorable l'épargne brute de gestion. Aucune chute d'emprunt significative en 2023.

2. Programmation d'investissements

L'essentiel des investissements d'équipements correspond au renouvellement des réseaux d'eau.

Le taux de renouvellement des réseaux (en moyenne sur 5 ans) est de 0.67%, insuffisant au regard de l'objectif politique fixé à 1%.

L'atteinte de cet objectif de 1% passe en premier lieu par l'amélioration de la performance économique du SIEP. De l'importance des travaux entrepris auprès de la SITPA, de la réflexion sur la modification de la structure tarifaire de l'abonnement.

L'atteinte de cet objectif est également conditionnée aux aides publiques. Or, le maintien de la DETR est régulièrement questionné. L'Agence de l'eau a annoncé début 2022 que la ligne de crédit dévolue au renouvellement des réseaux dans le cadre du 11^{ème} programme (... 2024) avait été consommée par le plan de relance et qu'il n'y avait aucune assurance que cette ligne de crédit soit reconduite dans le cadre du 12^{ème} programme.

La programmation des investissements s'inscrit également dans un contexte inflationniste important des matériaux qui renchérissent les coûts des chantiers de renouvellement de canalisations. Le marché à bons de commande a ainsi augmenté de 15%.

A partir de 2024/2025, les travaux de dévoiement de réseaux sur le tracé du Canal Seine Nord Europe, environ 6 millions d'euros, concentreront les moyens du SIEP.

a. Dépenses et recettes d'investissements à reporter en 2023

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des dépenses d'investissement budgétées en 2022, à reporter au budget 2023.

n° opération	Libellé	Budgétisé 2022	Réalisé 2022	Cumulé liquidé	
89	Alimentation électrique de CAIX1	70 000 €	- €	- €	Attente facture
105	Logiciel clientèle	50 000 €	13 423 €	13 423 €	Développement
107	Clôture voirie Station Morchain	40 000 €	3 600 €	3 600 €	
123	Programme 2019	75 000 €	10 423 €	10 423 €	
124	DEMUIN Réhabilitation station	100 000 €	- €	- €	
135	Rues d'Herleville et Victor Hugo	115 000 €	27 740 €	27 740 €	V. Hugo en cours
137	Programme 2020	50 000 €	- €	- €	
138	Programme 2020 Renforcement	313 714 €	- €	- €	
139	LE QUESNEL Rues des Buttes	650 000 €	- €	- €	
140	ORQUE CAIX 2020	200 000 €	3 886 €	3 886 €	
141	ORQUE POTTE et MORCHAIN 2020	150 000 €	5 671 €	5 671 €	
151	DEMUIN Rebouchage du forage	50 000 €	- €	- €	
154	Etude hydrogéologique CAIX1	25 000 €	- €	- €	DUP
155	MORISEL, CHUIGNES et MERICOURT	25 000 €	- €	- €	Etude abandon réservoirs
162	Programme 2021 Renforcements	50 000 €	- €	- €	
16401	LAMOTTE WARFUSEE Rues de Corbie	285 000 €	930 €	930 €	en cours
16402	LAMOTTE WARFUSEE RD 1029	202 000 €	930 €	930 €	en cours
165	DOMPIERRE Rue d'Assevillers	200 000 €	- €	- €	
166	MAUCOURT Grande Rue et rue	20 000 €	- €	- €	
167	DEMUIN Grande Rue à Rue des Ecoles	160 000 €	- €	- €	
168	LANGUEVOISIN QUIQUERY Grande Rue	230 000 €	- €	- €	
16902	MOREUIL rues de la République et Brossolette	300 000 €	- €	- €	
170	CAIX Rue de la Maladrerie	55 000 €	- €	- €	
171	VAUVILLERS Rue Claude Capart	41 000 €	- €	- €	
		3 456 714 €	66 603 €	66 603 €	

b. Investissements nouveaux

Le tableau ci-dessous reprend la liste des travaux nouveaux à inscrire en dépenses d'investissement au budget 2023.

Hangest	Rue de Plessier	Réhabilitation de réseaux et branchements	335 000
Guillaucourt	Rue de la gare	Réhabilitation de réseaux et branchements	180 000
Rosières	Maison Rouge	Dévoisement de réseau	A chiffrer
Marchépot	Rue du tour des Haies	Réhabilitation de réseaux et branchements	A chiffrer
Villers-Bretonneux	Rue Victoria	Reprise de brchts sur la 250 FD	40 000
Harbonnières	Rue Perdu	Réhabilitation de réseaux et branchements	90 000
Caix	Réservoirs	Etanchéité cuve n° 1	100 000
Moreuil	Rue Jean Catelas	Réhabilitation de réseaux et branchements	61 000
Le Quesnel	Rues Jeanneton, du Bois et vieux Charrons	Accompagnement de l'assainissement	A chiffrer
Le Plessier Rozainvillers	Diverses rues	Renforcements suite aux baisses de pression	335 000

Le montant estimatif des travaux nouveaux s'élève à 806 000 €. A la date de rédaction de ce rapport d'orientation budgétaire trois opérations restent à chiffrer.

c. Financement des investissements

Les travaux seront financés par :

- La capacité d'autofinancement du SIEP (cf supra),
- Les excédents d'investissements reportés ;
- La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- Les amortissements ;
- La valorisation des travaux en régie.

Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé à ce stade.

Aucune aide de l'Agence de l'Eau.

3. Encours de dette

Echéancier de la dette

Le tableau ci-dessous reprend l'échéancier de la dette.

Le capital restant dû au 1er janvier 2023 s'élève à 2 936 939 €.

Pas de chute d'emprunt significative en 2023.

Année	Dette en capital au 1er janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variation Annuités
2023	2 936 939,60 €	450 410,98 €	62 042,18 €	388 368,80 €	3 601,00 €
2024	2 548 570,80 €	445 234,98 €	51 178,16 €	394 056,82 €	5 176,00 €
2025	2 154 513,98 €	440 059,04 €	40 062,49 €	399 996,55 €	5 175,94 €
2026	1 754 517,43 €	354 040,54 €	28 685,32 €	325 355,22 €	86 018,50 €
2027	1 429 162,21 €	316 650,44 €	19 957,75 €	296 692,69 €	37 390,10 €
2028	1 132 469,52 €	215 917,34 €	13 284,09 €	202 633,25 €	100 733,10 €
2029	929 836,27 €	214 236,34 €	9 917,54 €	204 318,80 €	1 681,00 €
2030	725 517,47 €	161 979,34 €	6 785,01 €	155 194,33 €	52 257,00 €
2031	570 323,14 €	122 509,84 €	4 981,94 €	117 527,90 €	39 469,50 €
2032	452 795,24 €	121 288,84 €	3 441,16 €	117 847,68 €	1 221,00 €
2033	334 947,56 €	120 067,84 €	1 898,88 €	118 168,96 €	1 221,00 €
2034	216 778,60 €	103 923,15 €	431,06 €	103 492,09 €	16 144,69 €
2035	113 286,51 €	19 610,81 €	- €	19 610,81 €	84 312,34 €
2036	93 675,70 €	19 610,81 €	- €	19 610,81 €	- €
2037	74 064,89 €	19 610,81 €	- €	19 610,81 €	- €

Liste des emprunts

Le tableau ci-dessous reprend la liste des emprunts du SIEP du Santerre au 1^{er} janvier 2023.

Organisme de prêt	Durée	Echéance	Taux initial	Montant emprunté	Capital restant dû au 1er janvier	Annuité due	Capital	Intérêts
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	240	2037	0,00%	105 201 €	84 161 €	5 260 €	5 260 €	- €
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	240	2038	0,00%	22 455 €	19 087 €	1 123 €	1 123 €	- €
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	240	2039	0,00%	40 995 €	36 896 €	2 050 €	2 050 €	- €
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	240	2039	0,00%	78 280 €	70 452 €	3 914 €	3 914 €	- €
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	240	2039	0,00%	25 571 €	24 292 €	1 279 €	1 279 €	- €
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	240	2039	0,00%	20 000 €	19 000 €	1 000 €	1 000 €	- €
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	240	2038	0,00%	13 840 €	13 148 €	692 €	692 €	- €
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	240	2039	0,00%	19 732 €	18 745 €	987 €	987 €	- €
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	240	2038	0,00%	66 143 €	62 835 €	3 307 €	3 307 €	- €
CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	240	2025	4,80%	800 000 €	200 000 €	48 880 €	40 000 €	8 880 €
CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	300	2034	4,07%	750 000 €	345 000 €	43 584 €	30 000 €	13 584 €
CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	240	2029	3,68%	250 000 €	87 500 €	15 548 €	12 500 €	3 048 €
CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	180	2025	3,09%	1 000 000 €	232 724 €	82 417 €	75 226 €	7 191 €
CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	180	2027	4,66%	450 000 €	160 568 €	41 864 €	34 987 €	6 877 €
CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	180	2034	0,47%	1 000 000 €	805 597 €	69 083 €	65 412 €	3 671 €
CAISSE DES DEPOTS	180	2027	4,51%	500 000 €	204 467 €	46 589 €	37 367 €	9 221 €
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	240	2024	2,08%	63 000 €	4 725 €	3 150 €	3 150 €	- €
CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	120	2027	1,20%	30 000 €	13 190 €	3 188 €	3 043 €	145 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	180	2030	1,85%	1 000 000 €	534 552 €	76 497 €	67 071 €	9 426 €

La dette du SIEP est constituée de 19 emprunts auprès de 5 organismes de prêt.

Avec un excédent brut de gestion de *1 378 702 € (CA 2021), la durée d'extinction de la dette est, faible, de l'ordre 2.1 ans.

4. Le personnel

a. Structure des effectifs

Le tableau ci-dessous reprend la structure des effectifs du SIEP du Santerre et leur statut.

Service	Droit public	Droit privé
Direction	2 ETP (DGS, Directeur adjoint)	
Service administratif	1 ETP	2 ETP
Service marchés/Sécurité		2 ETP
Cartographie		1 ETP
Service informatique		1 ETP
Suivi de la qualité de l'eau		1 ETP
Service Clientèle		5 ETP
Service production	1 ETP	2 ETP
Service exploitation		7 ETP
Service TP	1 ETP	6 ETP
Espaces verts		1 ETP
Entretien		0.2 ETP
	5 ETP	28.2 ETP

ETP : Equivalent Temps Plein

L'exploitation du service en régie est assurée par 33.2 ETP. L'effectif global ne devrait pas évoluer si on excepte la sortie des effectifs d'un fontainier (en longue maladie) qui fera valoir ses droits à la retraite courant 2022 et d'un stagiaire.

Evolution prévisionnelle de l'autofinancement net courant 2023 :

Le montant de la masse salariale devrait rester stable, de l'ordre de 1 700 000 € en 2023 (prestations sociales comprises).

Après le rejet de la commission amiable de l'URSSAF, le SIEP, par le biais du cabinet CTR, a engagé un recours juridique pour faire valoir son droit à réduction générale des cotisations patronales.

Enjeux financiers : 300 000 € au titre de l'arriéré + 100 000 €/an.

b. Temps de travail

Un équivalent temps plein est défini comme 1607 heures de travail annuel.

A l'exception de l'agent d'entretien, tous les agents du SIEP sont à temps plein.

c. Rémunération

La rémunération est établie sur 12 mois pour l'ensemble des agents.

La rémunération des agents de droit public comporte un traitement indiciaire et un régime indemnitaire (RIFSEEP).

22 des 36 agents sont soumis au régime des astreintes.

Les agents du SIEP bénéficient de la participation employeur pour différentes prestations sociales ; tickets restaurant, complémentaire santé, prévoyance, CNAS.

5. Etude d'impact sur les dépenses de fonctionnement de la construction d'une usine

a. Rappel des éléments de contexte

La construction d'une usine de traitement est une éventualité qui dépendra à court, moyen termes, de l'évolution des teneurs en nitrates et pesticides, et de la mise en œuvre de mesures de protection du périmètre très sensible de Caix 1.

Il convient néanmoins de s'interroger sur l'impact de la construction d'une usine sur les dépenses de fonctionnement.

Le coût d'investissement a été estimé dans le cadre de l'étude de schéma directeur à 7.7 millions d'euros ; 4.5 millions d'euros pour la construction de l'usine, auxquels s'ajoutent 3.2 millions d'euros pour la construction d'un réservoir (5 000 m³). Le montant de la maîtrise d'œuvre du projet est estimée à 640 000 € HT.

Considérant un financement par l'emprunt (8 340 000 euros, 1.5%, sur 20 ans), le montant de l'annuité est estimé à 483 000 €. L'impact du financement de l'emprunt sur l'assiette de facturation (2 700 000 m³) se traduirait par une augmentation de 0.18 € HT/m³ facturé.

Le coût d'exploitation de l'usine a été estimé (schéma directeur) à 300 000 € HT/an, auxquels il convient d'ajouter 417 000 €/an d'amortissement, portant les dépenses de fonctionnement à 717 000 €/an. Ramenées à l'assiette de facturation, les charges de fonctionnement se traduiraient par une augmentation de 0.265 €/m³ facturé.

La construction de l'usine se traduirait par une augmentation globale du prix de l'eau de l'ordre de 0.45 €/m³ facturé.

Attention, ces hypothèses de calcul ont été faites à assiette constante. L'incertitude quant à l'avenir de la SITPA interroge sur le dimensionnement du projet et son financement. Elle fait peser un risque important sur les abonnés du SIEP.

b. Actions engagées

i. Révisions de la DUP de Caix 1 et Caix 3

Le SIEP du Santerre a été invité en sous-préfecture de Péronne en présence des services de l'état, ARS, DDTM, DREAL. L'objet de la réunion était de faire le point sur les captages prioritaires du SIEP.

Les inondations de Caix 1 (2018) montrent que la définition des différents périmètres de protection, supposés protéger contre les risques de pollution accidentelles, sont inopérants. La DDTM a vivement incité le SIEP à réviser la DUP des forages de Caix 1 et Caix 3.

Le SIEP envisage une communication dans ce sens à l'attention des agriculteurs et propriétaires concernés, avant de soumettre ce projet à la délibération au comité syndical.

La révision de la DUP devrait introduire des mesures de protection plus importantes sur une partie des 177 ha définis comme particulièrement sensibles (perméables) dans l'étude sur l'aire d'alimentation du captage.

ii. Poursuite de la réflexion sur la substitution des PSE

Le SIEP a interrogé les services de la sous-préfecture suite à la réception de la circulaire de Madame la Préfète de la Somme relative à la mise en œuvre des expérimentations engagées sur le fondement du 4^{ème} alinéa de l'article 72 de la constitution.

Est-il envisageable au titre de cette expérimentation, que le SIEP, dans sa lutte pour la reconquête/préservation de la qualité de l'eau - et pour s'épargner la construction coûteuse d'une usine -, puisse financer sur fonds propres, l'implantation de miscanthus sur le périmètre très sensible de l'Aire d'Alimentation du Captage de Caix 1 ? (177 ha * 3000 €/ha)

iii. Rencontre Mousline

Après des premiers échanges avec les représentants de Nestlé, qui avaient aboutis à la signature d'un avenant au contrat de fourniture d'eau, le SIEP va reprendre attache auprès du repreneur pour poursuivre la réflexion sur la co-construction de la protection du captage de Caix 1.

iv. Droit de préemption

Publication du décret n° 2022-1223 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine.

Deux options de préemption s'offrent ainsi aux collectivités :

- préemption en PPR via le PLUi ;
- préemption en AAC via ce nouveau droit.

L'intérêt de préempter se situe à la fois au plus proche du captage (zones plus vulnérables où la collectivité peut intervenir directement), mais également plus loin dans l'AAC (dans l'optique d'échanger la parcelle acquise avec un agriculteur situé en zone vulnérable).

Ces droits de préemption s'ajoutent à la transaction amiable (qui reste plutôt rare) et au droit de préemption de la SAFER (qui peut vous aider, mais qui a aussi d'autres objectifs que ceux environnementaux : aide à l'installation des jeunes agriculteurs, au regroupement des exploitations, etc.).

Le SIEP soumettra l'exercice de ce droit de préemption au vote lors de son prochain comité syndical.